

Question écrite n°1622 - Sujet : Effectif du Service de renseignement de l'Etat

Auteur(s) : Monsieur Fernand Kartheiser, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

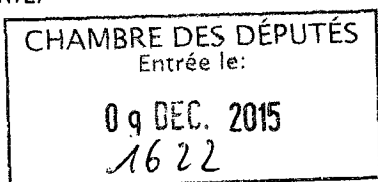
Date limite de réponse à la question : 09-01-2016

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
09-12-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
18-12-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI



Här Mars Di Bartolomeo
President vun der Deputéiertechamber
19, um Krautmaart
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 9. Dezember 2015

Här President,

Esou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bidden ech Iech, dës parlamentaresch Fro un den Här Premierminister weiderzeleeden.

Am Kader vun der Bedrohung duerch den Terrorismus, huet d'Regierung an der Chamber e Gesetzesprojet hannerluecht deem eise Sécherheetsorganer eng Réi nei Moossnamen zur Verfügung stellt fir d'Sécherheetslag ze verbessern.

Nieft dëse juristesche Mesuren ass et awer och wichteg, datt ons Sécherheetsorganer iwwert dat néidegt Personal verfüge fir hir Missiounen kënnen ze erfëllen. An dësem Dossier spillt de Service de Renseignement (SREL) eng ganz wichteg Roll.

Dowéinst wëllt ech dem Här Premierminister dës Froe stellen:

- 1. Wéi héich ass den autoriséierten Effektiv vum SREL haut?*
- 2. Et ass virgesinn, iwwert de Gesetzprojet 6675 den Effektiv op 75 Beamten erop ze setzen. Geet dës Zuel, bei dem aktuellem Wëssensstand vun der Bedrohung, nach duer oder ass d'Regierung bereet, dës Zuel erop ze setzen?*
- 3. Wéi ass d'Verhältnis tëschent dem autoriséierten an dem reellen Effektiv?*
- 4. A wéi engem Zäitraum gi Beamten agestellt, fir den neien Effektiv opzefëllen?*
- 5. Huet de SREL genuch Beamten, déi der arabescher Sprooch mächtig sinn, fir besonnesch op d'Geforen aus der radikaler islamistescher Zeen ze reagéieren? Wann neen, kann de SREL a kierzten Delaien an onbürokratesch op déi néideg Expertise op anere Plazen zeréck gräifen? Si fir dee Fall kuerzfristeg Rekrutementer virgesinn?*

Mat déiwem Respekt

Fernand Kartheiser
Deputéierten



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
21 DEC. 2015

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18.12.15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N° 1622 du 9 décembre 2015 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER concernant les effectifs du Service de Renseignement de l'État par rapport aux menaces terroristes.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1622 du 9 décembre 2015 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre


Ministre d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg :	SCL:
Entré le: 21 DEC. 2015	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Äntwert vum Premier- a Statsminister
op d 'parlamentaresch Ufro N° 1622
vum 9. Dezember 2015 vum Här Fernand KARTHEISER.**

Den Députéierte stellt verschidde Froen iwwert d'Effektiver vum Geheimdéngscht am
Zesummenhank mat der terroristescher Bedrohung.

Ad 1

Den Artikel 10 Punkt 3 vum Gesetz vum 15. Juni 2004 iwwert d'Organisatioun vum
Geheimdéngscht geseit e maximalen Effektif vu 60 Leit vir.

Ad 2

Dës Augmentatioun vun 25% vum Effektif, déi dat neit Gesetz virgeseit, geet duer fir
d'Aufgabe vum Geheimdéngscht och an Zukunft ze bewältegen.

Ad 3

De Geheimdéngscht beschäftegt 60 Leit.

Ad 4

Nei Rekrutementer kënnen geschéien nom Akraafttriede vum neie Gesetz.

Ad 5

De Geheimdéngscht huet genuch Ressourcen, déi d'arabesch Sprooch beherrschen.

Question urgente n°1590 - Sujet : Procédure de recrutement du directeur du Service de Renseignement de l'Etat

Auteur(s) : Monsieur Laurent Mosar, Député

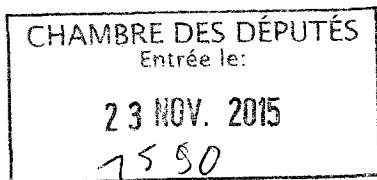
Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 23-12-2015

Statut de l'urgence : Non reconnue

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
23-11-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
18-12-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 novembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question urgente à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, au sujet de la procédure de recrutement du directeur du Service de Renseignement de l'Etat.

Au 30 octobre, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec la nomination du nouveau directeur du Service de renseignement de l'Etat. Au 17 novembre, une annonce de recrutement du directeur du Service de Renseignement de l'Etat est publiée sur le site du ministère de la Fonction publique avec une date limite de candidature fixée au 23 novembre.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat :

- 1) Comment se fait-il que le Ministre d'Etat n'a pas respecté les règles de la procédure pour cette nomination telles que prévues par la législation sur le statut des fonctionnaires ?
- 2) Est-ce que la décision de nomination prise garde toute sa valeur juridique nonobstant le fait que les règles de la procédure n'ont manifestement pas été respectées ?
- 3) Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, peut-il garantir qu'il n'y aurait pas de conséquences juridiques concernant cette nomination prématurée ?
- 4) Comme Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a déjà pris sa décision, est-ce que cela est compatible avec le devoir de transparence et de respect de l'équité et de l'égalité des chances dans les nominations prévu par la législation sur le statut des fonctionnaires et rappelé par les juges administratifs à plusieurs reprises ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (23.11.2015)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

21 DEC. 2015

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18.12.15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N° 1590 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant la procédure de recrutement du directeur du Service de Renseignement de l'État.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1590 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	21 DEC. 2015
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire No 1590 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant la procédure de recrutement du directeur du Service de Renseignement de l'État.

Monsieur le Député pose certaines questions en relation avec la nomination du nouveau directeur du Service de Renseignement de l'État.

Le caractère exceptionnel du poste de directeur du Service de Renseignement ressort de l'article 53 point 3° de la loi du 25 mars 2015 relative aux réformes dans la fonction publique qui a modifié l'article 1er de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État en ajoutant l'alinéa 5 libellé comme suit: « Le chef d'état-major de l'Armée, le directeur général de la Police et le directeur du Service de Renseignement peuvent être révoqués de leurs fonctions avec effet immédiat et en dehors des conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Cette disposition met clairement en valeur la relation de confiance qui doit exister entre le Ministre de tutelle et le directeur du SRE.

Nonobstant cette relation de confiance particulière, le Gouvernement a estimé que contrairement à la pratique antérieure, la vacance du poste de directeur du SRE pourrait aussi faire l'objet d'une publication.

Un appel à candidatures a été publié en date du 17 novembre dernier sur le site du Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative dans la rubrique reprenant les postes vacants à pourvoir par recrutement interne. A l'issue de la date limite pour la réception des candidatures, la candidature de Madame Doris Woltz, Procureur d'État adjoint au parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, était la seule à être parvenue au Ministère d'État. Lors de sa séance du 27 novembre dernier le Conseil de Gouvernement a retenu la candidature et approuvé la nomination de Madame Woltz à la fonction de directeur du SRE. L'arrêté de nomination a été soumis à la signature du Grand-Duc le même jour, le tout conformément aux règles de procédure et légales existantes.

Question écrite n°1534 - Sujet : Espionnage par le Bundesnachrichtendienst (BND)

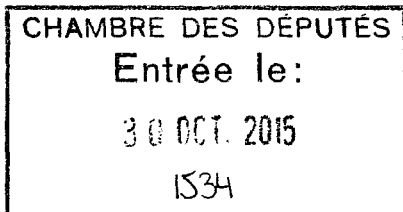
Auteur(s) : Monsieur Fernand Kartheiser, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 30-11-2015

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
30-10-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
23-11-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Här Mars di Bartolomeo

Presidentvun der Deputéiertechamber

19, um Krautmaart

L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 30. Oktober 2015

HärPresident,

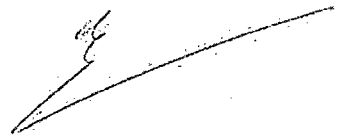
Sou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bieden echlech, dës parlamentaresch Fro un den Här Staatsminister weiderzeleeden.

De 15. Oktober huet „Spiegel Online“ gemellt, datt den däitschen Auslandsnoriichtendéngscht BND (Bundesnachrichtendienst) bis 2013 wäit iwwer seng Missioun eraus Botschaften a Verwaltung vu befrénnte Länner ausspionéiert huet, an zwar net am Kader vu senger Zesummenaarbecht mat der amerikanescher NSA mä fir de Konto vun Däitschland eleng. Doriwwer wéilt ech dem Här Staatsminister dës Froe stellen:

1. Kann den Här Staatsminister matdeelen, ob eng Lëtzebuerger Ambassade, aner Lëtzebuerger Administratiounen oder Lëtzebuerger Entreprisen Affär vun där Spionage gi sinn?
2. Huet d'Regierung sech vun Däitschland iwwer dee Sachverhalt, den déi däitsch Regierung de 14. Oktober offiziell hirer zoustänneger Parlamentskommissioun matgedeelt hätt, informéiere gelooss?
3. Am Artikel geet riets vu juristesche problematesche Selektoren, déi d'Sich vum BND erméiglecht hätten. Huet den Här Staatsminister nogefrot, ob an där Lëscht vu Selektoren d'Nimm vu Lëtzebuerger Verwaltungen oder vu Lëtzebuerger Entreprisen optauchen?
4. Am Fall, wou d'Lëtzebuerger Regierung nach net zu Berlin nogefrot hätt: gëtt et dofir Ursaachen?
5. Am Fall, wou Berlin vu Lëtzebuerg no deem Sachverhalt scho gefrot gi wär, ass eng Äntwert ze erwaarden oder ass déi Äntwert schonn do?
6. Wann déi däitsch Regierung d'Lëtzebuerger Regierung schonn informéiert huet, firwat ass déi Äntwert zu Lëtzebuerg nach net publik gemaachginn?

7. Wéi bewäert den Här Staatsminister de Fait, datt en EU-Land a Nato-Partner aner EU-Länner an Alliéierter ausspionéiert?
8. Wat fir diplomatesch an aner Schrëtt gedenkt d'Lëtzebuerger Regierung ze ënnerhuelen, wann den Artikel vu „Spiegel Online“ am Hëllef op Lëtzebuerger Interessen confirméiert gëtt?

Mat déiwem Respekt,



Fernand Kartheiser
Deputéierten



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

23 NOV. 2015

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Reg.: SCL:

Entré le: 23 NOV. 2015

CE: CHD:

A traiter par.

Copie à:

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23. 11. 15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N° 1534 du 30 octobre 2015 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER concernant l'espionnage par le service de renseignement allemand BND (Bundesnachrichtendienst).

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1534 du 30 octobre 2015 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

**Äntwert vum Premier- a Statsminister
op d 'parlamentaresch Ufro N° 1534
vum 30. Oktober 2015 vum Här Fernand KARTHEISER.**

Den Députéierte stellt verschidde Froen am Zesummenhank mat den Aktivitéite vum Bundesnachrichtendienst (BND) am Ausland.

Allgeméng wëll ech soen, datt d'lëtzebuenger Autoritéiten d'Moyen'en hu fir festzestellen wéi eng Aktivitéite vun auslänneschen Déngschter, an domat verbonnen, eng Verletzung vun eiser nationaler Souveränitéit zu Lëtzebuerg duerchgefouert ginn.

Ad 2

Wa befrënd State verdähtegt gi sou Aktivitéiten zu Lëtzebuerg duerchzeféieren, froen d'lëtzebuenger Autoritéiten iwwert déi appropriéiert Kanäl déi néideg Klarifikatiounen un. Dëst ass och gemaach ginn am Bezuch op d'Aktivitéite vum BND an den europäeschen Nopeschlänner, dorënner zu Lëtzebuerg.

Ad 1

Aus den Explikatiounen, déi mir kritt hunn, geet ervir, datt de BND net d'Missioun huet lëtzebuenger Institutiounen oder Organisatiounen hei am Land ze cibléieren.

Ad 3

Mir hu verséichert kritt, datt keng lëtzebuenger Verwaltungen oder Entreprise selektéiert sinn.

Ad 4 a 5

Duerch d'Äntwerten op déi virescht Froe sinn dës Froen hifälleg.

Ad 6

Déi Klarifikatiounen sinn d'Resultat vun normale bilaterale Kontakter.

Ad 7

De lëtzebuenger Premier bewäert net d'Aktivitéite vun Administratiounen, déi vun anere Regierungen ofhänken.

Ad 8

Den aktuellen Niveau vun der Bedrohung duerch Spionage ass sou, datt d'Regierung spezifesch Sécherheitsmoossnahme getraff huet, déi sensibel, national oder international klassifizéiert Informatiounen schützen. Dës Moossnahme begräife Sécherheitshabilitatiounen no enger Sécherheitsiwwerprüfung, d'Opstelle vu Sécherheitsdispositiven, déi déi klassifizéiert Informatiounen schützen, an ee sécuriséierten an homologéierten Informatikréseau. Och ginn d'ekonomesch Akteuren op d'Bedrohung déi vun der Economie- an Industriespionage ausgeet sensibiliséiert. Déi national Akteuren am Beräich vun der Sécherheit évaluéiere periodesch den Niveau vun der Bedrohung a koordinéiere sech am Bezuch op déi noutwendeg Sécherheitsmoossnahmen.

Question urgente n°1499 - Sujet : Implications de SES dans le pilotage des drones armés

Auteur(s) : Monsieur Serge Urbany, Député

Destinataire(s) : Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Défense; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias

Date limite de réponse à la question : 16-11-2015

Statut de l'urgence : Non reconnue

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
16-10-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
30-10-2015	Changement de destinataire(s) Ancien(s) destinataire(s) : Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Défense Nouveau(x) destinataire(s) : Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Défense; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias	
12-11-2015	Réponse écrite de Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Défense; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias	Document écrit de la réponse

déi Lénk

Serge Urbany
Député



Luxembourg, le 16 octobre 2015

Concerne : question urgente relative aux implications de SES dans le pilotage des drones armés

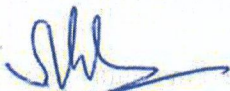
Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser à Monsieur le Ministre de la Défense et de la Sécurité nationale la question **urgente** suivante:

Sans vouloir reproduire ici toutes les révélations de la presse et d'autres sources, je vous prie de bien vouloir m'informer dans quelle mesure et de quelle façon la Société Européenne des Satellites (SES), dont l'Etat luxembourgeois est un des actionnaires, ou bien une de ses succursales ou filiales, est concernée par ou impliquée dans le pilotage de drones armés?

J'espère pouvoir recevoir à court terme une réponse exhaustive.

Avec mes salutations respectueuses,



Serge Urbany
Député

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (16.10.2015)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 12 NOV. 2015

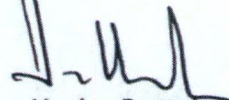
Objet : Réponse commune de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et de Monsieur le Ministre de la Défense à la question parlementaire N° 1499 du 16 octobre 2015 de Monsieur le Député Serge URBANY

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1499 du 16 octobre 2015 de Monsieur le Député Serge URBANY. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias



Xavier Bettel

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et de Monsieur le Ministre de la Défense à la question parlementaire no 1499 du 16 octobre 2015 de Monsieur le Député Serge URBANY

Il y a lieu de rappeler que lors de l'acquisition de GE Americom en 2000, SES a aussi repris une filiale de cette société spécialisée dans la fourniture de services au gouvernement américain, y compris dans le domaine militaire. Cette société fait toujours partie du giron de SES. Le pilotage de drones armés ne fait pas partie des activités de SES ou d'une de ses filiales ou succursales.

Il y a lieu de rappeler que SES est un opérateur de satellites qui met des capacités satellitaires à disposition de ses clients, y compris des clients gouvernementaux comme le font d'ailleurs ses concurrents. SES, tout comme les autres fournisseurs de capacités de communications à travers le monde, n'est pas toujours informé de l'utilisation précise qui est faite de ces capacités. Les satellites de communications sont utilisés pour la transmission de données à différentes fins. Ils peuvent aussi être utilisés pour la transmission d'informations recueillies par des drones dans un contexte de surveillance et de reconnaissance.

Question écrite n°1284 - Sujet : Révélations concernant le SREL

Auteur(s) : Madame Diane Adehm, Députée; Monsieur Gilles Roth, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

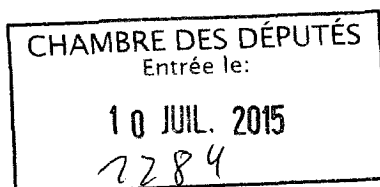
Date limite de réponse à la question : 10-08-2015

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
10-07-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
23-07-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



FRAKTION



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 juillet 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat relative aux révélations concernant le SREL.

En réponse à notre question urgente de mardi dernier se rapportant plus concrètement à une liste de clients attribuée à la société italienne « Hacking Team » et divulguée sur Internet, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat a jugé approprié de donner des informations relatives au Service de Renseignement de l'Etat (SREL) dépassant ainsi le cadre des questions lui soumises, qui, rappelons-le, s'adressaient en fait à Monsieur le Ministre des Finances et se limitaient strictement aux informations relatives à l'administration fiscale luxembourgeoise.

Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat a indiqué dans ce contexte que le SREL avait à deux reprises recours à un logiciel d'interception des communications de la société Hacking Team acquis sous l'ancien Premier Ministre, sans mentionner que ce logiciel figurait encore aujourd'hui sur la liste de facturation du SREL.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat :

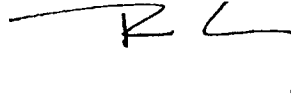
- Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat ne juge-t-il pas que les informations en rapport avec des systèmes informatiques utilisés par le SREL soient tellement sensibles qu'elles ne doivent pas être confirmées *motu proprio* par le ministre de tutelle du SREL ?
- Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat peut-il nous livrer son appréciation quant à la compatibilité de ses déclarations avec l'article 16 de la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat ?
- A considérer que, selon Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, la confirmation d'informations divulguées sur internet ne pose pas problème au regard des dispositions pénales contenues dans la loi du 15 juin 2004, pour quelles raisons Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat n'a-t-il pas mentionné à la Chambre des Députés que des frais de maintenance sont encore aujourd'hui mis en compte auprès du SREL ?
- A en croire les dires de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, le logiciel ne serait plus utilisé aujourd'hui.

Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi alors des frais de maintenance sont toujours dus ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



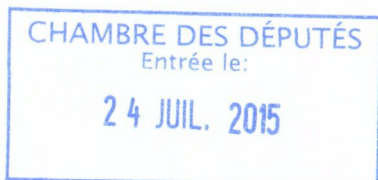
Diane Adehm
Députée



Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

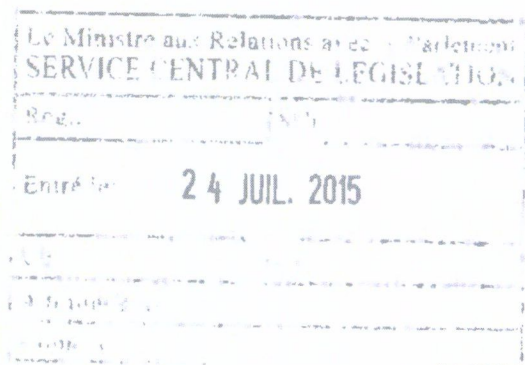
Luxembourg, le 23.07.15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N°1284 du 10 juillet 2015 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH concernant les révélations au sujet du Service de Renseignement de l'État (SREL).

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N°1284 du 10 juillet 2015 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N°1284 du 10 juillet 2015 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth au sujet de certaines révélations concernant le Service de Renseignement de l'État.

Les réponses fournies lors de la séance de la Chambre des Députés du mardi 7 juillet 2015 ont été élaborées en concertation avec le Service de Renseignement de l'État. S'agissant des autres informations sollicitées par les honorables députés, celles-ci risquent d'empiéter sur les dispositions de l'article 16 de la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État et de ce fait je me limiterai à la présente réponse.

Question urgente n°1273 - Sujet : Liste de clients circulant sur Internet

Auteur(s) : Madame Diane Adehm, Députée; Monsieur Gilles Roth, Député

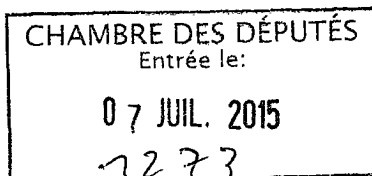
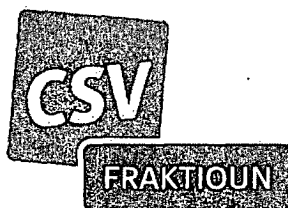
Destinataire(s) : Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Date limite de réponse à la question : 14-07-2015

Statut de l'urgence : Reconnue

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
07-07-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
07-07-2015	Réponse orale de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat apportée lors de la séance publique n°44	



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 7 juillet 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre des Finances au sujet d'une liste de clients circulant sur Internet.

Une liste de clients attribuée à la société italienne « Hacking Team » a été récemment divulguée sur Internet. Parmi les clients se trouve en toute vraisemblance l'administration fiscale luxembourgeoise. Notons que la société « Hacking Team » est associée au programme Da Vinci qui permet en tout temps de surveiller le trafic de données sur Internet. Elle est tombée en discrédit en raison de ses relations d'affaires avec des régimes politiques répressifs.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les informations ci-dessus ?
- Dans l'affirmative, quels sont les outils informatiques que l'administration fiscale luxembourgeoise a acquis auprès de la société Hacker Team ? A considérer qu'il s'agirait d'un logiciel de surveillance, Monsieur le Ministre peut-il expliquer les raisons de cette acquisition ? A quelles fins ledit matériel est-il utilisé ?
- Monsieur le Ministre peut-il chiffrer les dépenses effectuées en rapport avec l'acquisition dudit matériel informatique ? Via quel poste budgétaire cet investissement a-t-il été effectué ?
- Est-ce que la société « Hacking Team » a informé le gouvernement luxembourgeois de ce que la liste de ses clients circule sur internet ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aderm
Députée

Gilles Roth
Député

Le caractère urgent de la question a été reconnu (07.07.2015)

Question écrite n°1213 - Sujet : Activités du BND pour le compte de la NSA

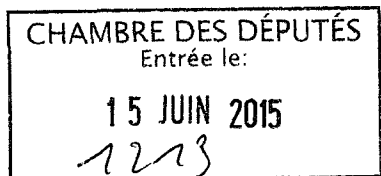
Auteur(s) : Monsieur Laurent Mosar, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 15-07-2015

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
15-06-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
02-07-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 juin 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat concernant les activités du BND pour le compte de la NSA.

Interrogé le 21 mai 2015 par la commission d'enquête du *Bundestag* allemand sur les interceptions effectuées par le BND pour le compte du NSA, le directeur du BND aurait expliqué que son service aurait certes manqué à son devoir de diligence en n'examinant pas systématiquement les critères de sélection lui soumis par la NSA. Il a toutefois assuré qu'il n'y avait rien d'illégal à cela tant que la collecte ne visait pas des intérêts allemands.

Ce faisant, le directeur du BND semble implicitement avouer que le BND ne se serait pas soucié des intérêts de ses partenaires européens, ce qui paraît contredire un accord trouvé entre le BND et la NSA prévoyant que les activités de renseignement ne devraient cibler ni les citoyens allemands, ni les sociétés européennes, voire les gouvernements de l'Union européenne.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

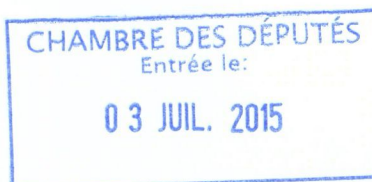
- Quelle appréciation, Monsieur le Ministre, donne-t-il des affirmations du directeur du BND allemand ? Monsieur le Ministre évoquera-t-il ledit sujet demain lors de son entrevue avec la chancelière allemande ?
- Quelles sont les mesures prônées par le gouvernement pour mieux protéger les droits des citoyens luxembourgeois ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État



Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 3 JUL. 2015	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le - 2. 07. 15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N°1213 du 15 juin 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant les activités du BND pour le compte de la NSA.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire N°1213 du 15 juin 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N° 1213 du 15 juin 2015 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant les activités du Bundesnachrichtendienst (BND) pour le compte de la National Security Agency (NSA)

Il ne m'appartient pas de me livrer à une interprétation qui serait hasardeuse des explications fournies par le Directeur du BND à la commission d'enquête du Bundestag allemand sur les interceptions effectuées par le BND pour le compte de la NSA, explications dont je ne connais d'ailleurs pas le contenu exact. Le sujet a été évoqué lors de ma visite de travail à Berlin le 17 juin lors de l'entrevue que j'ai eue avec la chancelière allemande Angela Merkel.

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement pour mieux protéger les droits des citoyens luxembourgeois, je me permets de renvoyer Monsieur le Député entre autres à ma réponse à la question parlementaire N° 1149 de Monsieur le Député Adam concernant un éventuel espionnage des liaisons de communications par satellite vers et à partir du Luxembourg.

Question écrite n°1149 - Sujet : Espionnage des lignes de communications par satellite et des "data centers"

Auteur(s) : Monsieur Claude Adam, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias

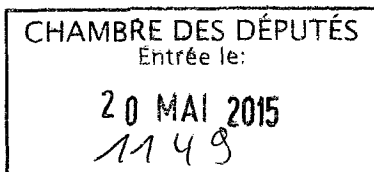
Date limite de réponse à la question : 20-06-2015

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
20-05-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
18-06-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias	Document écrit de la réponse



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 20 mai 2015

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire concernant un espionnage éventuel de nos liaisons de communications par satellite et de nos data centers à **Monsieur le Premier ministre, Ministre des Communications et des Médias:**

Depuis 2013, les révélations d'Edward Snowden sur les programmes de surveillance américains et européens ont provoqué une couverture médiatique et une prise de conscience sans égal du fonctionnement et des méthodes de travail et de la coopération des services de renseignements. De nombreux cas de dysfonctionnements, voire d'agissements illégaux furent révélés par la suite, tel que par exemple les programmes PRISM et TEMPORA, la révélation fin juin 2013 que le service secret américain NSA avait également mis sous écoute les bureaux de plusieurs institutions européennes à Bruxelles sans oublier la surveillance directe du téléphone portable de la chancelière allemande depuis probablement l'année 2002 ou le vol de clés de chiffrement de cartes SIM d'une société qui en produit 2 milliards par ans pour plus de 450 opérateurs de téléphonie mobile dans le monde.

La presse allemande a révélé fin avril 2015 que le service de renseignement allemand BND surveillait depuis de nombreuses années les communications numériques transitant par l'Allemagne pour le compte NSA et que les cibles de cet espionnage étaient aussi des firmes, des organisations, des institutions, des gouvernements européens, etc. Les sources évoquaient notamment de grandes entreprises comme EADS, Airbus ou Siemens, mais aussi des politiciens comme par exemple de hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères français, de l'Elysée et de la Commission européenne.

Le député vert autrichien Peter Pilz a publié vendredi, un courriel d'un employé de la Deutsche Telekom au service de renseignement allemand BND datant de février 2005. Ce courriel démontre que le BND a également espionné, outre une connexion autrichienne, quatre connexions de télécommunication luxembourgeoises. Ce lundi, une « wishlist » de liaisons européennes, sur lesquelles la NSA souhaitait avoir accès à l'époque, regroupe en tout 11 liaisons de télécommunications luxembourgeoises par câble (avec Moscou, Prague, Ankara, Vienne, Copenhague, Stockholm, Helsinki, Amsterdam, Zurich, Milan et Rome).

Le Luxembourg héberge non seulement jusqu'à 20% des data centers ultra-sécurisés du monde, mais aussi la société SES, leader mondial des services par satellites. Le réseau de la société SES couvre presque la totalité du globe et offre aussi des services de communication par satellites pour personnes privées, entreprises, opérateurs de télécommunication et agences gouvernementales, y inclus aux Etats-Unis.

Dans ce contexte, j'aimerais avoir les renseignements suivants du Ministre des Communications et des Médias :

1. **Est-ce que le Gouvernement possède actuellement des indices indiquant directement ou indirectement une surveillance des liaisons de communication par satellites vers et à partir du Luxembourg ? Est-ce qu'il y a eu des indices ou des cas concrets dans le passé ?**
2. **Est-ce qu'il existe éventuellement un accord secret entre la société SES et l'agence NSA lui permettant une surveillance des communications satellitaires du groupe SES ou de l'une de ses filiales, suite à la fusion avec l'opérateur**

satellitaire américain General Electric Americom en novembre 2001 (par exemple à l'image des accords avec les sociétés US au sein du programme PRISM) ?

3. Qu'en est-il de la stratégie de sécurité des data centers luxembourgeois face à l'interception massive des données de télécommunication internationales ?
4. Est-ce que les révélations récentes auront un impact sur la nouvelle stratégie « *Digital Lëtzebuerg* »? Quelles mesures est-ce que le Gouvernement envisage afin de renforcer le niveau de sécurité et la protection des communications tant nationales qu'internationales face aux activités d'espionnage politique et industriel ?

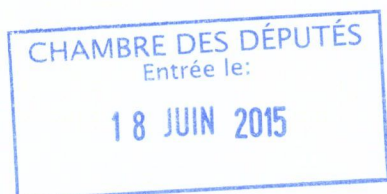
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Adam'.

Claude Adam
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

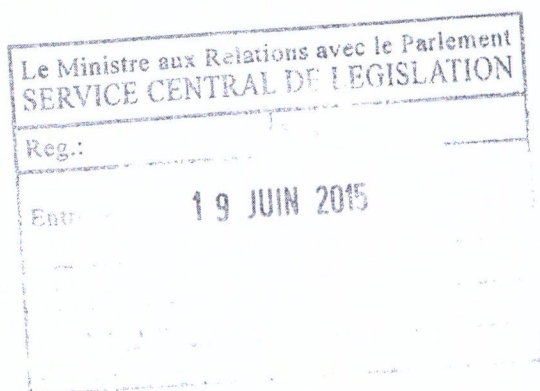
Luxembourg, le 18 06.15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire N° 1149 du 20 mai 2015 de Monsieur le Député Claude ADAM concernant un éventuel espionnage de nos liaisons de communications par satellite et de nos data centers.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1149 du 20 mai 2015 de Monsieur le Député Claude ADAM. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire № 1149 de Monsieur le Député Claude Adam concernant un éventuel espionnage des liaisons de communications par satellite vers et à partir du Luxembourg et des data centers luxembourgeois

Le Gouvernement n'a en sa possession aucun élément factuel concernant une surveillance des liaisons satellitaires vers ou à partir du Luxembourg, et plus particulièrement celles de la Société européenne des Satellites, par des services secrets étrangers. Ce constat vaut également pour le passé.

La Société européenne des Satellites n'a conclu aucun accord avec la National Security Agency qui autoriserait celle-ci à surveiller les communications satellitaires de la Société européenne des Satellites ou de ses filiales.

Pour ce qui est de la sécurité des data centers, Monsieur le Député notera que ces derniers bénéficient d'une attention toute particulière de la part des services concernés et notamment du Haut-Commissariat à la Protection nationale. Dans ce contexte, je me permets d'attirer l'attention de Monsieur le Député sur les dispositifs prévus par le projet de loi portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale actuellement en voie d'instance, projet de loi qui s'articule autour de deux piliers principaux, à savoir la prévention et la gestion de crises majeures d'une part, et, précisément, la protection des infrastructures dites critiques d'autre part.

La cybersécurité constitue par ailleurs un des piliers de la mise en œuvre de la stratégie « Digital Lëtzebuerg », alors que l'évolution de notre pays vers une « smart nation » ne se conçoit guère sans une intégration pleine et entière de cette dimension dans les politiques à mettre en place à ce niveau. Le Gouvernement a dans cette perspective adopté lors de sa séance du 27 mars 2015 une nouvelle mouture de la stratégie nationale en matière de cybersécurité dont la première version datait de 2012. Le Gouvernement a en effet jugé utile de mettre à jour le plan adopté en 2012 pour l'adapter aux défis de l'évolution rapide des technologies de communication et d'information. Cette nouvelle stratégie prévoit notamment une meilleure coordination entre les acteurs concernés par la cybersécurité et des moyens renforcés. Elle se décline en sept objectifs et développe sous son objectif 3 toute une panoplie de mesures visant à augmenter la résilience de l'infrastructure numérique.

Question écrite n°1148 - Sujet : Nouvelles révélations d'espionnage par le BND/ la NSA des liaisons Internet depuis et vers le Luxembourg

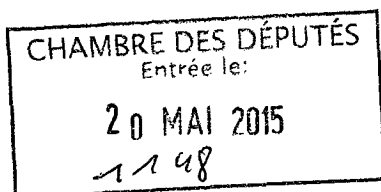
Auteur(s) : Monsieur Laurent Mosar, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Date limite de réponse à la question : 20-06-2015

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
20-05-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
29-05-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances	Document écrit de la réponse



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 mai 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat et à Monsieur le Ministre des Finances concernant les nouvelles révélations d'espionnage par le BND / NSA des liaisons Internet depuis et vers le Luxembourg.

Le député autrichien Peter Pilz a présenté hier à la presse de nouveaux documents permettant de conclure que le BND aurait « surveillé » 11 liaisons Internet entre le Luxembourg et d'autres villes européennes classées comme prioritaires par le NSA. Sous le couvert de la lutte contre le terrorisme, la surveillance aurait aussi été organisée à des fins d'espionnage économique, visant plus particulièrement la place financière luxembourgeoise. Rappelons qu'au moment des faits, le Luxembourg et l'Autriche figuraient parmi les derniers pays à défendre leur secret bancaire et qu'une des liaisons sous surveillance était bel et bien celle reliant le Luxembourg et Vienne. Se pose donc la question de la sécurité des réseaux informatiques.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que la surveillance de ces liaisons Internet visait à espionner la place financière ?
- Messieurs les Ministres entendent-ils une nouvelle fois intervenir auprès des autorités allemandes pour obtenir de plus amples informations au sujet de ces nouvelles révélations ?
- La sécurité des réseaux informatiques constituant un des atouts majeurs de notre économie, et *a fortiori* de notre place financière, Messieurs les Ministres peuvent-ils indiquer comment ils entendent procéder pour la renforcer ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

01 JUIN 2015

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 01 JUIN 2015	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 05 15

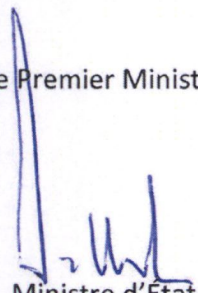
Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N°1148 du 20 mai 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant les nouvelles révélations d'espionnage par le BND/NSA des liaisons Internet depuis et vers le Luxembourg.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances et du soussigné à la question parlementaire N°1148 du 20 mai 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre


Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N° 1148 du 20 mai 2015 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant les révélations d'espionnage par le BND et la NSA des liaisons Internet depuis et vers le Luxembourg

Monsieur le Député laisse sous-entendre que les activités du BND et de la NSA relatées dans la presse et dont il se fait l'écho auraient pu viser plus particulièrement la place financière de Luxembourg.

Comme le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le préciser dans la réponse à la question urgente du 17 mai 2015 de Monsieur le Député Marc Angel concernant les mêmes activités que celles visées par Monsieur le Député, le Gouvernement ne dispose pas d'informations sur les cibles luxembourgeoises éventuelles de ces activités datant de 2005. Pour le reste, il est renvoyé à la réponse susmentionnée ainsi qu'aux réponses aux questions parlementaires N° 1111 de Monsieur le Député Fernand Kartheiser et 1141 de Madame la Députée Diane Aderm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les activités du BND et de la NSA thématiques dans les médias.

Pour ce qui est enfin de la sécurité des réseaux informatiques, l'attention de Monsieur le Député est attirée sur l'actualisation de la stratégie nationale en matière de cybersécurité décidée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 27 mars 2015. Cette décision a été reprise dans le communiqué qui a été publié à l'issue du Conseil. Elle aborde notamment les sujets de l'augmentation de la résilience de l'infrastructure numérique et de la mise en place de normes et de standards pour les systèmes d'information de l'État et des infrastructures critiques. Le Gouvernement a par ailleurs récemment revu la gouvernance des services chargés au niveau de l'État de la sécurité des systèmes d'information et ce afin d'augmenter l'efficacité de leurs interventions.

Question urgente n°1139 - Sujet : Incidences de la coopération entre le BND et la NSA pour le Luxembourg

Auteur(s) : Monsieur Marc Angel, Député

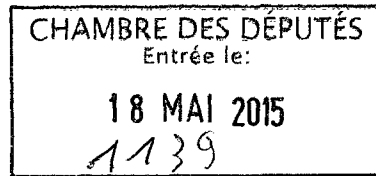
Destinataire(s) : Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes; Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 25-05-2015

Statut de l'urgence : Reconnue

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
17-05-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
18-05-2015	Réponse écrite de Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes; Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mai 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite poser une question urgente à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Selon des informations diffusées par la presse allemande au cours des dernières semaines, le service de renseignement allemand BND coopère depuis 10 ans avec l'agence américaine de sécurité NSA pour surveiller certaines cibles sur le continent européen. Cette coopération, qui à l'origine était cantonnée à la lutte antiterroriste, s'est étendue à d'autres domaines. Ainsi, le renseignement américain s'est intéressé e.a. à des groupes industriels et des responsables politiques européens. La NSA a demandé au BND de surveiller des adresses IP et des numéros de téléphone.

Vendredi dernier, le député autrichien Peter Pilz a rendu public des informations selon lesquelles le BND aurait aussi, depuis l'année 2005, systématiquement intercepté au nœud Internet de Francfort la connexion de l'opérateur Telekom Austria reliant Vienne et Luxembourg. Les informations ainsi collectées auraient été transmises à la NSA qui aurait jugée cette connexion comme prioritaire.

Entretemps, le gouvernement autrichien a porté plainte contre X. Le parquet de Vienne vient d'être saisi pour des faits de « renseignements secrets au détriment du pays ».

Dans un souci d'un éclaircissement total sur cette affaire j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat et Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes :

- Le gouvernement luxembourgeois a-t-il été informé sur les pratiques du BND et/ou de la NSA par les autorités allemandes et/ou américaines ? Le gouvernement dispose-t-il des informations sur les éventuelles cibles luxembourgeoises de cette surveillance ?
- Le gouvernement compte-t-il réagir par la voie diplomatique aux faits révélés ?
- Au cas où il s'avérerait que les intérêts du pays auraient pu être mis en cause par la surveillance des communications Internet en question, le gouvernement compte-t-il également porter plainte ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc Angel
Député

Le caractère urgent de la question a été reconnu (18.05.2015)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
18 MAI 2015

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 mai 2015

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire urgente du 17 mai 2015 de Monsieur le Député Marc ANGEL concernant l'interception de la connexion de l'opérateur Telekom Austria reliant Vienne et Luxembourg.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et du soussigné à la question parlementaire urgente du 17 mai 2015 de Monsieur le Député Marc ANGEL. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre



Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire urgente du 17 mai 2015 de Monsieur le Député Marc ANGEL.

En réponse à la question urgente de Monsieur le Député Marc Angel, le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères et européennes sont en mesure de confirmer que le Gouvernement a pris connaissance par voie de presse des informations selon lesquelles le BND et/ou la NSA auraient collecté en 2005 des données provenant respectivement à destination du Luxembourg au nœud internet de Francfort. Actuellement le Gouvernement ne dispose pas d'informations sur les cibles luxembourgeoises éventuelles de cette collecte. Comme les faits suspectés se sont produits en territoire allemand, les instances nationales compétentes sont entrées, à la demande du Gouvernement, en contact avec leurs homologues allemands et américains pour demander des explications concernant ces révélations.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes s'est entretenu à sa demande ce matin à Bruxelles avec son homologue allemand Frank-Walter Steinmeier. A cette occasion le Ministre a insisté sur la nécessité d'une coopération et d'une transparence intégrales dans cette affaire. Le Ministre allemand, pour sa part, s'est dit disposé à tout faire pour contribuer à éclaircir cette affaire de surveillance du transfert de données électroniques. Le Gouvernement a également chargé notre ambassadeur à Washington de solliciter des explications concernant ces faits au Département d'Etat.

Le Gouvernement a décidé par ailleurs de dénoncer ces faits susceptibles de présenter une infraction au Parquet.

Question écrite n°1111 - Sujet : Activités d'un service de renseignement étranger sur le territoire luxembourgeois

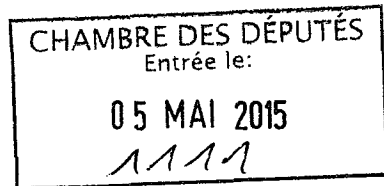
Auteur(s) : Monsieur Fernand Kartheiser, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 05-06-2015

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
05-05-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
26-05-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Här Mars di Bartolomeo

President vun der Deputéiertechamber

19, um Krautmaat

L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 5. Mee 2015

Här President,

Sou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bieden ech Iech, dës parlamentaresch Fro un den Här Staatsminister weiderzeleeden.

An deene leschten Deeg sinn an Däitschland eng Rei vun Informatiounen bekannt ginn, no deenen de Bundesnachrichtendienst (BND) der amerikanescher NSA soll dobäi gehollef hunn, europäesch Politiker a Betriber ausespionéieren. Dowéinst wëll ech der Regierung dës Froe stellen:

1. Ass der Regierung eng noriichtendéngschtlech Aktivitéit vun däitsche Geheimdénkschter, z.B. dem BND oder dem MAD, zu Lëtzebuerg an iergendenger Form bekannt, sief se géint Lëtzebuerger politesch oder ekonomesch Interessi oder op Lëtzebuerger Persounen geriicht, incl. dem Oflauschtere vun Telefonen oder dem Iwwerwaache vun elektronesch Medien?
2. Huet déi lëtzebuerger Regierung bei der däitscher Regierung Informatiounen zu dem Thema verlaangt?
3. Wëll d'Lëtzebuerger Regierung souwäit wéi méiglech feststellen, inklusiv duerch d'Thematiséiere vun dëser Problematik an den europäeschen Institutiounen, wéi eng europäesch Länner eventuell géint Lëtzebuerger Interessi oder Perséinlechkeete spionéiert hunn?
4. Wéi eng Konsequenzen wëll d'Regierung aus dësen Entwécklungen zéien, esouwuel sicheerheetstechnesch wéi och diplomatesch?

Mat déiwem Respekt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

Fernand Kartheiser
Deputéierten



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Dossier suivi par :
Marc COLAS
Tel. : 24782104

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

28 MAI 2015

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
23, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 26.05.15

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question
parlementaire n°1111 du 5 mai 2015 de Monsieur le Député Fernand
Kartheiser

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse à la question parlementaire N°1111
du 5 mai 2015 de Monsieur le Député Fernand Kartheiser.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION
Reg.: SCL
Entré le: 27 MAI 2015
CE: 140
A traiter par:
Copie à:

Le Premier Ministre

Ministre d'État

- transmis en copie pour information et par courriel à Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement.

Äntwert op dem Här Deputéierte Fernand Kartheiser seng parlamentaresch Fro n°1111 vum 5. Mee 2015 betreffend de méiglechen Aktivitéite vun engem auslännesche Geheimdéngscht op dem Lëtzebuerger Territoire.

All Spionagaktivitéit stellt ee Verstouss géint d'Souveränitéit vun engem Stat duer. Dat internationalt Recht gesäit vir, datt et engem Land verbueden ass heemlech op dem Territorium vun engem anere Land aktiv ze ginn, falls dës Aktivitéiten net vun deem jeweilige Land autoriséiert oder toleréiert sinn. Esou eng Bedreeung géint Lëtzebuerger Interessie fällt an de Kompetenzberäich vun dem Lëtzebuerger Geheimdéngscht, dat gemäss dem Gesetz vum 15. Juni 2004 iwwert den „Service de Renseignement“. De Lëtzebuerger Geheimdéngscht huet, ënnert anerem, als Aufgab Informatiounen ze sammelen iwwert noriichtendéngschtlech Aktivitéite vun auslännesche Servicer oder vu Persounen déi esou Aktivitéiten heemlech am Numm vun anere Länner um Lëtzebuerger Territoire maachen. Dës ass och de Fall wann elektronesch Hëllefsmëttel agesat, ginn déi vum Ausland aus gesteuert ginn. D'Resultat an d'Analyse vun den Informatiounen déi de Lëtzebuerger Geheimdéngscht am Kader vu sengen Ausgabe sammelt, ginn der parlamentarescher Kontrollkommissioun vum Geheimdéngscht präsentéiert a si Bestanddeel vu schrëftleche Rapport'en déi un de Ministère de tutelle an un déi aner betrafte Ministère geschéckt ginn.

Dës Zort vu Menace ass och regelméisseg Bestanddeel vum Austausch deem de Lëtzebuerger Geheimdéngscht mat de Partnerservicer huet, dës suwuel um multilaterale Niveau, ewéi och bilateral mat de Servicer aus de Nopeschlänner. Et ass och op deem Niveau wou d'Lëtzebuerger Regierung intervenéieren a weider Explikatiounen froe kann. Sollt sech erausstellen, datt Spionagaktivitéite géint Lëtzebuerger Interessie gericht sinn an dem Land schueden, schléisst d'Regierung natierlech net aus iwwert d'diplomatesch Kanäl déi hir zur Verfügung stinn formell bei de betrafte Länner ze protestéieren.

Question urgente n°924 - Sujet : Vol probable de plusieurs millions de clés d'encryptage de cartes SIM de la société Gemalto par le service secret anglais GCHQ et le NSA américain

Auteur(s) : Monsieur Justin Turpel, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias; Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice

Date limite de réponse à la question : 23-03-2015

Statut de l'urgence : Non reconnue

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
23-02-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
18-03-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias; Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice; Monsieur Etienne Schneider, Ministre de l'Economie	Document écrit de la réponse Autre question avec réponse : question n°922 - Sujet : Espionnage de la société néerlandaise Gemalto par les services de renseignement américain et britannique

déi Lénk

Justin Turpel
Député

CHAMBRE DES DEPUTES Entrée le: 23 FEV. 2015 324
--

Luxembourg, le 21 février 2015

Objet: Question parlementaire urgente concernant le vol probable de plusieurs millions de clés d'encryptage de cartes SIM de la société Gemalto par le service secret anglais GCHQ et le NSA américain

Monsieur le Président,

Suite aux révélations concernant le vol de plusieurs millions de clés d'encryptage de cartes SIM de la société Gemalto par le service secret anglais GCHQ et le NSA américain, j'aimerais poser la question urgente suivante à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias et à Monsieur le Ministre de la Justice, l'urgence étant motivée par le problème de sécurité pour les usagers concernés.

En 2013, 2014 et 2015, les révélations du lanceur d'alerte Edward Snowden ont contribué à faire connaître au grand public l'ampleur des renseignements collectés par les services secrets américains et britanniques. Elles ont notamment mis en lumière les programmes PRISM et XKeyscore de collecte des informations en lignes, le programme GENIE d'espionnage d'équipements informatiques à l'étranger, l'espionnage de câbles sous-marins de télécommunications intercontinentales et d'institutions internationales comme le Conseil européen à Bruxelles ou le siège des Nations Unies, ainsi que de nombreuses pratiques en cours au sein de l'agence pour parvenir à ses fins. Hier le site "The Intercept" révéla que l'analyse continuée des documents de Snowden a permis de dévoiler une des intrusions les plus importantes de l'histoire de la communication moderne. Ainsi, «en 2010 et 2011, une unité spéciale formée d'opérateurs du service secret anglais GCHQ et de la NSA américaine aurait piraté des clés d'encryptage inscrites dans des cartes SIM par Gemalto et possiblement d'autres fabricants. (...) Il s'agirait d'une tentative pour atteindre le plus grand nombre de téléphones portables possible dans le but de surveiller les communications mobiles sans l'accord des opérateurs et des usagers.» (Information publiée par Gemalto.com le 20.2.2015). Rien que pendant trois mois en 2010 les services secrets américains et britanniques se seraient emparés de plusieurs millions de clés d'encryptage, permettant de suivre toute communication sur les appareils où ces cartes SIM ont été installées.

Gemalto, société de droit néerlandais, est le leader mondial des cartes SIM, qu'elle fournit à 450 opérateurs dans 85 pays. Selon 'Le Monde' de ce jour, «cette société de sécurité informatique conçoit et commercialise également des puces sécurisées pour cartes bancaires, pour les cartes d'identité et permis de conduire de plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud et les Pays-Bas, ou encore les passeports biométriques de la Belgique.» Tout ceci concerne directement le Grand-Duché du Luxembourg, aussi bien en ce qui concerne les appareils téléphoniques, que les cartes bancaires et autres moyens de communication et d'identification. En plus, Luxtrust S.A., dont l'Etat luxembourgeois est actionnaire et associé, est en charge de la sécurité de la signature électronique mise en place au Luxembourg. Pour gérer et débloquer un code PIN, Luxtrust S.A. recommande d'installer aux utilisateurs d'installer sur leur PC le logiciel Middleware de Gemalto.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias et de Monsieur le Ministre de la Justice:

- 1) Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer dans quels appareils de communication, cartes bancaires, Smartcards, Signing Stick, Token cartes d'identités, passeports, permis de conduire, Certificats SSL ou autres produits de communication ou d'identification sont installés des cartes SIM fournis par Gemalto?
- 2) Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que les cartes SIM d'autres fabricants sont concernés par le vol de clés d'encryptage de la part des services secrets américains et britanniques?
- 3) Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer que le vol des clés d'encryptage permet aux services secrets concernés d'intercepter les communications, même encryptées, venant ou à destination des appareils concernés?
- 4) Les clés d'encryptage permettent-elles d'avoir accès aux données personnelles des appareils, certificats SSL et pièces d'identification concernées, les communications via signature électronique ou encore les données détenues par les banques et accessibles via e-banking?
- 5) Dans quelle mesure les logiciels fournis par Gemalto, tel le logiciel Middleware proposé par Luxtrust S.A. pour gérer et débloquer un code PIN, permettent de suivre des communications ou d'accéder à des données personnelles ou confidentielles?
- 6) Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que les services ayant opéré le vol incriminé aient eu accès aux données stockées par les opérateurs de services de communication dans le cadre de la rétention de données (Datenvorratsspeicherung)?
- 7) Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que le Service de Renseignement de l'Etat Luxembourgeois (SREL) ait été impliqué dans les opérations de vols de clés d'encryptage?
- 8) Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que le SREL reçoive ou utilise des informations provenant de l'utilisation des clés d'encryptage volées par les services américains et britanniques?
- 9) Le Gouvernement demande-t-il au Parquet d'enquêter dans cette affaire qui presque tous les citoyens demeurant ou travaillant au Luxembourg, de même que beaucoup d'entreprises et d'administrations publiques y installées?
- 10) Messieurs les Ministres peuvent-ils me renseigner sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger les citoyens, entreprises et administrations par rapport à de telles pratiques inadmissibles?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.



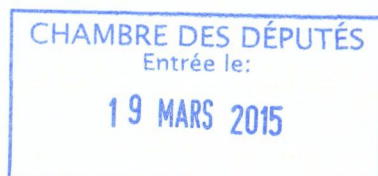
Justin Turpel,
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

30.29.15.

30.30.15.



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19.03.15

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias, de Monsieur le Ministre de l'Économie et de Monsieur le Ministre de la Justice aux questions parlementaires N° 922 du 20 février 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et N° 924 du 23 février 2015 de Monsieur le Député Justin TURPEL concernant l'espionnage de la société Gemalto par les services secrets américain et britannique.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Économie, de Monsieur le Ministre de la Justice et du soussigné aux questions parlementaires N° 922 du 20 février 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et N° 924 du 23 février 2015 de Monsieur le Député Justin TURPEL. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE
Entré le: 19 MARS
A traiter par:
Copie à:

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Ministre des Communications et des Médias

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias, de Monsieur le Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Économie aux questions parlementaires n° 922 du 20 février 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et n° 924 du 23 février 2015 de Monsieur le Député Justin TURPEL

Les questions posées par Messieurs les Députés prennent comme point de départ les informations qui ont été publiées dans la presse au sujet d'un éventuel accès non autorisé, voire d'un éventuel piratage de clés d'encryptage émises par la société Gemalto dans le cadre de la commercialisation des cartes SIM fabriquées par elle, actes qui auraient été commis par les services secrets américains et britanniques.

La société Gemalto, une société de droit néerlandais établie aux Pays Bas, a dans un communiqué publié peu après la divulgation de ces allégations dans la presse relatives à des agissements qui remontent aux années 2010 et 2011, présenté sa version des faits et a confirmé qu'une enquête interne était en cours.

Pour ce qui est des questions à caractère plus général de Messieurs les Députés concernant notamment l'utilisation des produits fournis par la société Gemalto, la question de savoir si d'autres fabricants pourraient avoir été visés par des attaques du genre de celles relatées dans la presse ou encore concernant l'impact précis d'un accès non autorisé aux clés d'encryptage, une réponse fondée et détaillée nécessiterait que l'État luxembourgeois ait accès de son côté à des informations techniques et commerciales qui sont la propriété d'entreprises privées. Tel ne peut évidemment être le cas.

En ce qui concerne maintenant les autres questions posées par Messieurs les Députés et qui ont trait à des aspects du problème qui relèvent directement ou indirectement du champ d'intervention de l'État, les réponses sont les suivantes :

D'après les informations dont dispose le Gouvernement, les fournisseurs de services et de réseaux de communication électroniques qui opèrent au Luxembourg ne sont pas clients de la société Gemalto. Il s'ensuit notamment que le Gouvernement qui fait appel aux services d'un des fournisseurs de services de communication électroniques établis au Luxembourg pour ses communications mobiles n'a pas été exposé aux agissements allégués.

Par ailleurs, et d'après les informations fournies par la société Luxtrust, le prétendu vol de clés d'encryptage ne concerne pas non plus le type de carte utilisé par elle, y compris lorsque ces cartes sont utilisées pour effectuer des opérations e-banking, mais des cartes SIM. En ce qui concerne les cartes Luxtrust, les clés utilisées pour effectuer une signature électronique sont

créées à l'intérieur de la puce de la carte. Cette puce est construite de façon à ce que ces clés ne puissent pas la quitter.

Le logiciel Middleware Gemalto, qui sert d'interface de communication entre la carte à puce et un ordinateur, n'est pas concerné par l'attaque dont question dans la presse.

Les clés relatives aux certificats SSL de Luxtrust sont gérées par l'utilisateur qui est responsable lui-même de la sécurisation de celles-ci et qui, à son choix, peut les stocker sur des supports software encryptés ou dans des systèmes hardware spécialisés.

Le Service de Renseignement de l'État (SRE) n'est pas impliqué dans les agissements relatés par la presse et attribués aux services secrets américain et britannique. La collecte d'informations du SRE est strictement réglementée par la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État et se fait dans le respect des dispositions prévues par le cadre légal luxembourgeois.

Les services de renseignement occidentaux échangent régulièrement des informations entre eux. Cet échange est d'ailleurs primordial dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme. Une des règles cardinales régissant cet échange est la protection de la source impliquant que ces échanges d'informations ne sont pas assortis d'indications détaillées sur la provenance exacte de ces informations. Cette mesure de précaution est prise notamment en vue de protéger des sources humaines ou des méthodes spécifiques de renseignement. Dans le cadre de la coopération internationale, le SRE part du principe que les informations qu'il reçoit de la part de services partenaires d'autres pays ont été collectées dans le respect du cadre légal national respectif régissant les activités de ces services partenaires.

Le Ministère de la Justice a par ailleurs transmis les questions parlementaires n° 922 et 924 au Parquet en application de l'article 23 (2) du Code d'instruction criminelle.

La sécurité des réseaux et systèmes d'information est une des priorités de l'action du gouvernement. Une mise à jour de la stratégie cybersécurité est en cours et aura entre autres pour objet de renforcer nos dispositifs dans le domaine de la prévention et de la gestion des attaques et menaces qui auraient pour cible les infrastructures de communication, notamment par la mise en place d'une Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en charge de la protection des réseaux classifiés et non classifiés de l'État et des infrastructures critiques.

En 2014, la ratification de la convention de Budapest sur la cyber criminalité a par ailleurs permis de compléter l'éventail des infractions en la matière de sorte que les actes du type de ceux dont la société Gemalto aurait été victime pourront faire l'objet de poursuites au Luxembourg.

Enfin, il échet de mentionner la législation en matière de protection des données qui érige en infractions pénales certaines atteintes aux données à caractère personnel.

Question urgente n°922 - Sujet : Espionnage de la société néerlandaise Gemalto par les services de renseignement américain et britannique

Auteur(s) : Monsieur Laurent Mosar, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias; Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice; Monsieur Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

Date limite de réponse à la question : 20-03-2015

Statut de l'urgence : Non reconnue

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
20-02-2015	Dépôt de la question	Document écrit de la question
18-03-2015	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias; Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice; Monsieur Etienne Schneider, Ministre de l'Economie	Document écrit de la réponse Autre question avec réponse : question n°924 - Sujet : Vol probable de plusieurs millions de clés d'encryptage de cartes SIM de la société Gemalto par le service secret anglais GCHQ et le NSA américain



CHAMBRE DES DEPUTES

Entrée le:

20 FEV. 2015

922

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 20 février 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question urgente à Monsieur le Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Economie relative à l'espionnage de la société néerlandaise Gemalto par les services de renseignement américain et britannique.

Plusieurs médias en ligne rapportent que la société Gemalto a fait l'objet d'activités d'espionnage par les services de renseignement américain et britannique. Ces derniers auraient réussi à décrypter des codes de cartes SIM commercialisées par ladite société. Il existe dès lors un risque que des données personnelles relatives aux utilisateurs de ces cartes SIM seraient tombées entre les mains de ces services de renseignement.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres précités :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que des cartes SIM de clients luxembourgeois, voire leurs données personnelles aient été dérobées, voire que leurs communications mobiles aient été interceptées dans le cadre de ces opérations de renseignement ?
- Alors que la société Luxtrust utilise le matériel de Gemalto, tels des smartcards pour l'e-banking, les Ministres peuvent-ils exclure que des données sensibles détenues par les banques luxembourgeoises aient pu être soustraites ? Quid des opérateurs de téléphonie mobile implantés au Luxembourg ?
- Les Ministres peuvent-ils exclure que les administrations publiques aient fait l'objet de telles activités d'espionnage ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar
Député

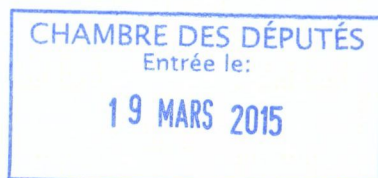
Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (20.02.2015)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

30.29.15.

30.30.15.



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19.03.15

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias, de Monsieur le Ministre de l'Économie et de Monsieur le Ministre de la Justice aux questions parlementaires N° 922 du 20 février 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et N° 924 du 23 février 2015 de Monsieur le Député Justin TURPEL concernant l'espionnage de la société Gemalto par les services secrets américain et britannique.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Économie, de Monsieur le Ministre de la Justice et du soussigné aux questions parlementaires N° 922 du 20 février 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et N° 924 du 23 février 2015 de Monsieur le Député Justin TURPEL. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE
Entré le: 19 MARS
A traiter par:
Copie à:

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Ministre des Communications et des Médias

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias, de Monsieur le Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Économie aux questions parlementaires n° 922 du 20 février 2015 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et n° 924 du 23 février 2015 de Monsieur le Député Justin TURPEL

Les questions posées par Messieurs les Députés prennent comme point de départ les informations qui ont été publiées dans la presse au sujet d'un éventuel accès non autorisé, voire d'un éventuel piratage de clés d'encryptage émises par la société Gemalto dans le cadre de la commercialisation des cartes SIM fabriquées par elle, actes qui auraient été commis par les services secrets américains et britanniques.

La société Gemalto, une société de droit néerlandais établie aux Pays Bas, a dans un communiqué publié peu après la divulgation de ces allégations dans la presse relatives à des agissements qui remontent aux années 2010 et 2011, présenté sa version des faits et a confirmé qu'une enquête interne était en cours.

Pour ce qui est des questions à caractère plus général de Messieurs les Députés concernant notamment l'utilisation des produits fournis par la société Gemalto, la question de savoir si d'autres fabricants pourraient avoir été visés par des attaques du genre de celles relatées dans la presse ou encore concernant l'impact précis d'un accès non autorisé aux clés d'encryptage, une réponse fondée et détaillée nécessiterait que l'État luxembourgeois ait accès de son côté à des informations techniques et commerciales qui sont la propriété d'entreprises privées. Tel ne peut évidemment être le cas.

En ce qui concerne maintenant les autres questions posées par Messieurs les Députés et qui ont trait à des aspects du problème qui relèvent directement ou indirectement du champ d'intervention de l'État, les réponses sont les suivantes :

D'après les informations dont dispose le Gouvernement, les fournisseurs de services et de réseaux de communication électroniques qui opèrent au Luxembourg ne sont pas clients de la société Gemalto. Il s'ensuit notamment que le Gouvernement qui fait appel aux services d'un des fournisseurs de services de communication électroniques établis au Luxembourg pour ses communications mobiles n'a pas été exposé aux agissements allégués.

Par ailleurs, et d'après les informations fournies par la société Luxtrust, le prétendu vol de clés d'encryptage ne concerne pas non plus le type de carte utilisé par elle, y compris lorsque ces cartes sont utilisées pour effectuer des opérations e-banking, mais des cartes SIM. En ce qui concerne les cartes Luxtrust, les clés utilisées pour effectuer une signature électronique sont

créées à l'intérieur de la puce de la carte. Cette puce est construite de façon à ce que ces clés ne puissent pas la quitter.

Le logiciel Middleware Gemalto, qui sert d'interface de communication entre la carte à puce et un ordinateur, n'est pas concerné par l'attaque dont question dans la presse.

Les clés relatives aux certificats SSL de Luxtrust sont gérées par l'utilisateur qui est responsable lui-même de la sécurisation de celles-ci et qui, à son choix, peut les stocker sur des supports software encryptés ou dans des systèmes hardware spécialisés.

Le Service de Renseignement de l'État (SRE) n'est pas impliqué dans les agissements relatés par la presse et attribués aux services secrets américain et britannique. La collecte d'informations du SRE est strictement réglementée par la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État et se fait dans le respect des dispositions prévues par le cadre légal luxembourgeois.

Les services de renseignement occidentaux échangent régulièrement des informations entre eux. Cet échange est d'ailleurs primordial dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme. Une des règles cardinales régissant cet échange est la protection de la source impliquant que ces échanges d'informations ne sont pas assortis d'indications détaillées sur la provenance exacte de ces informations. Cette mesure de précaution est prise notamment en vue de protéger des sources humaines ou des méthodes spécifiques de renseignement. Dans le cadre de la coopération internationale, le SRE part du principe que les informations qu'il reçoit de la part de services partenaires d'autres pays ont été collectées dans le respect du cadre légal national respectif régissant les activités de ces services partenaires.

Le Ministère de la Justice a par ailleurs transmis les questions parlementaires n° 922 et 924 au Parquet en application de l'article 23 (2) du Code d'instruction criminelle.

La sécurité des réseaux et systèmes d'information est une des priorités de l'action du gouvernement. Une mise à jour de la stratégie cybersécurité est en cours et aura entre autres pour objet de renforcer nos dispositifs dans le domaine de la prévention et de la gestion des attaques et menaces qui auraient pour cible les infrastructures de communication, notamment par la mise en place d'une Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en charge de la protection des réseaux classifiés et non classifiés de l'État et des infrastructures critiques.

En 2014, la ratification de la convention de Budapest sur la cyber criminalité a par ailleurs permis de compléter l'éventail des infractions en la matière de sorte que les actes du type de ceux dont la société Gemalto aurait été victime pourront faire l'objet de poursuites au Luxembourg.

Enfin, il échet de mentionner la législation en matière de protection des données qui érige en infractions pénales certaines atteintes aux données à caractère personnel.

Question écrite n°416 - Sujet : Surveillance de la marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza par des services de renseignement le 19 juillet 2014

Auteur(s) : Monsieur Justin Turpel, Député; Monsieur Serge Urbany, Député

Destinataire(s) : Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure; Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes; Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 21-08-2014

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
21-07-2014	Dépôt de la question	Document écrit de la question
05-08-2014	Réponse écrite de Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure; Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes; Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

21 JUL. 2014

416

Luxembourg, le 21 juillet 2014

Objet: Question parlementaire concernant la surveillance de la marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza par des services de renseignement le 19 juillet 2014

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre à Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et à Monsieur le Ministre d'Etat, la question parlementaire suivante:

Le 19 juillet 2014, le Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient (CPJPO), avait appelé à une marche silencieuse pour dénoncer les nouveaux massacres contre la population de la bande de Gaza et pour appeler à un cessez-le-feu immédiat qui mettrait fin à l'agression contre le peuple palestinien, au blocus de Gaza, aux arrestations et aux destructions. Plus de 500 personnes, y compris les soussignés, ont participé à cette manifestation.

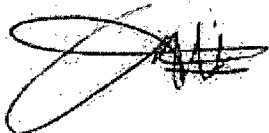
Etaient présentes à cette manifestation également des personnes qui ont observé, surveillé et enregistré scrupuleusement les participants à cette marche. Une manifestante aurait même été suivie jusque dans des commerces où elle s'était réfugiée pour se soustraire à cette surveillance. L'identité de deux personnes ayant scrupuleusement filmé et photographié chaque participant individuellement – au moins jusqu'à l'intervention de la Police – a été relevée par la Police grand-ducale.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir de Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure, de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de Monsieur le Ministre d'Etat :

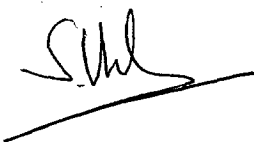
- 1) Est-ce que cette marche a fait l'objet de la surveillance du Service de Renseignement de l'Etat Luxembourgeois? Si oui, dans quel but?
- 2) Est-ce qu'elle a fait l'objet de la surveillance de services de renseignement et/ou de services secrets étrangers? Dans l'affirmative, ces opérations ont-elles été signalées au SREL et si oui, quel a été le but déclaré?

- 3) Est-ce que l'identité des deux individus ayant filmé et photographié chaque participant individuellement a été vérifiée? A-t-il été vérifié s'ils effectuaient leurs observations dans l'intérêt d'un service de renseignement ou d'un service secret? Finalement, pouvez-vous nous indiquer de quels services il s'agit ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.



Justin Turpel,
Député



Serge Urbany,
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

30.140.14.



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le - 5 AOUT 2014

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire N° 416 du 21 juillet 2014 de Messieurs les Députés Justin TURPEL et Serge URBANY concernant la surveillance par le Service de Renseignement de la marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et du soussigné à la question parlementaire N° 416 du 21 juillet 2014 de Messieurs les Députés Justin TURPEL et Serge URBANY. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire no 416 de Messieurs les Députés Justin Turpel et Serge Urbany concernant la surveillance de la marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza par les services de renseignement du 19 juillet 2014

La marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza du 19 juillet 2014 n'a fait l'objet d'aucune surveillance de la part du Service de Renseignement de l'État. Une telle surveillance n'entre pas dans les missions du service en question. Le Gouvernement ne dispose ensuite d'aucune indication concernant la présence de services de renseignement étrangers sur les lieux. Enfin, les vérifications d'identité sur deux personnes filmant la manifestation n'ont révélé aucun indice allant dans la direction suggérée par Messieurs les Députés.

Question écrite n°103 - Sujet : Surveillance du Ministre des Affaires étrangères par le Service de renseignement pendant les années quatre-vingts

Auteur(s) : Monsieur Gast Gibéryen, Député

Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 05-03-2014

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
05-02-2014	Dépôt de la question	Document écrit de la question
05-03-2014	Délai de réponse dépassé	
07-03-2014	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

05 FEV. 2014

103

Här Mars di Bartolomeo

President vun der Deputéiertechamber

19, Um Krautmaart,

L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, de 5. Februar 2014

Här President,

Sou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bieden 'ech Iech, dës parlamentäresch Fro un den Här Premierminister weiderzeleeden.

Et sinn Informatiounen u mech erugedroe ginn, datt de Geheimdéngscht (SREL) an den achtzeger Joren den deemolege Lëtzebuerger Ausseminister a senger Vakanz op der Côte d'Azur ënner Surveillance gesat huet, dëst ënner anerem fir ze wëssen, mat wiem den Ausseminister do Kontakt hat.

Kann den Här Premierminister dës Informatioun konfirméieren ?

Mat déiwem Respekt,

Gast Gibéryen

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 30.28.14.



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Objet : Réponse à la question parlementaire N° 103 de Monsieur le Député Gast GIBÉRYEN concernant la surveillance du Ministre des Affaires étrangères par le Service de renseignement pendant les années quatre-vingts.

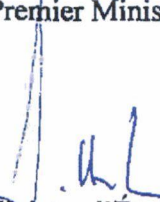
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 103 du 5 février 2014 de Monsieur le Député Gast Gibéryen. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 07 MARS 2014	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Premier Ministre


Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre à la question parlementaire N°103 du 5 février 2014 de Monsieur le Député Gast GIBÉRYEN concernant la surveillance du ministre des Affaires étrangères par le Service de Renseignement pendant les années quatre-vingts.

L'honorable député s'interroge au sujet d'une éventuelle surveillance par le Service de Renseignement du Ministre des Affaires étrangères Jacques F. Poos à son lieu de vacance au cours des années quatre-vingts.

Je voudrais informer l'honorable député que le Service de Renseignement a vérifié dans ses archives et a interrogé l'ancienne direction ainsi que les responsables des activités opérationnelles du Service de Renseignement de l'époque. Ces vérifications ne font ressortir aucun élément tangible permettant de penser que l'ancien Ministre des Affaires étrangères ait été surveillé par le Service de Renseignement, a fortiori en territoire étranger.

La recherche dans les fichiers cartographiques nominatifs, entreposés aux Archives nationales (et sous le contrôle de cette administration) et dans les rapports de filature ne dégage aucune référence à pareille action à Luxembourg ou à l'étranger.

Question écrite n°154 - Sujet : Utilisation de journalistes à des fins de renseignement

Auteur(s) : Monsieur Serge Urbany, Député

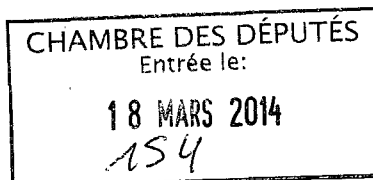
Destinataire(s) : Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 18-04-2014

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
18-03-2014	Dépôt de la question	Document écrit de la question
28-03-2014	Réponse écrite de Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse

déi Lénk



Serge Urbany
Député

Luxembourg, le 18 mars 2014

Objet : Question parlementaire concernant le recours du SREL à un journaliste

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre à Monsieur le Premier Ministre Xavier Bettel, Ministre responsable du Service de Renseignement de l'Etat, la question parlementaire suivante:

«Comme il est rapporté dans la presse écrite (voir notamment Wort et Tageblatt du 14.3., Journal du 17.3.2014) un ancien photographe du « Luxemburger Wort » aurait déclaré, lors de l'audition du 13 mars 2014 du procès « Bommeleër », qu'il aurait été abordé en 1985 par un agent du SREL pour prendre des photos des badauds après le prochain attentat, qui devait être celui du Palais de Justice le 19 octobre. Le témoin a encore confirmé la remise de photos auprès du « Fräiheitsbam » entre Bridel et Strassen, contre le salaire de 100 francs, tout en avouant aujourd'hui sa honte (« ...sich später geschämt zu haben, da er sich wie ein Spitzel vorgekommen sei », LW 14.3.14).

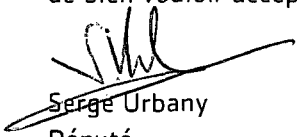
Suite à ces informations quine confirment pas seulement l'implication active du SREL dans l'enquête Bommeleër au-delà de ce qui a été soutenu jusqu'à présent, mais aussi l'utilisation de journalistes à des fins de renseignement, j'aimerais savoir de M. le Premier Ministre:

-s'il est au courant des faits cités et s'il a ouvert ou compte ouvrir une enquête interne à ce sujet ;

-s'il n'estime pas qu'il doive être recherché aussi si le service de renseignement a utilisé, notamment en rapport avec la surveillance d'ores et déjà avérée de larges parties de la population pendant certaines périodes par le SREL, voire utilise encore aujourd'hui des journalistes et notamment des photoreporters pour avoir des renseignements sur des événements de la vie publique, respectivement politique ;

-s'il n'estime pas qu'une telle pratique, si elle était avérée, constituerait une atteinte intolérable à la l'indépendance de la presse basée sur la confiance du public. »

En vous remerciant d'avance, Monsieur le Président, ainsi que Monsieur le Premier Ministre, je vous prie de bien vouloir accepter l'expression de ma parfaite considération.



Serge Urbany
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 28 mars 2014

30.49.14.



Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, Bd. F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Objet : Réponse à la question parlementaire n°154 du 18 mars 2014 de
Monsieur le Député Serge URBANY.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire
n°154 du 18 mars 2014 de Monsieur le Député Serge URBANY. La version
électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Je vous saurais gré de les soumettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 31 MARS 2014	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Premier Ministre

Ministre d'Etat

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire no 154 du 18 mars 2014 de Monsieur le Député Serge URBANY.

Le SRE ne conteste pas les affirmations de la personne évoquée par la question parlementaire. Les vérifications effectuées par le SRE ne font pas ressortir de demande précise à l'adresse du photographe, ni de frais au montant de 100 LUF. Toutefois, le SRE n'exclut pas qu'une telle demande ait pu avoir lieu. L'agent du SRE mentionné par le photographe étant décédé, il n'est plus possible de vérifier auprès de cette personne. Le SRE n'avait pas et n'a pas de démarche ciblée pour recruter des journalistes. Le SRE n'a aucun pouvoir de contrainte exécutif dans le recrutement de sources, la source coopérant de manière volontaire.

D'après les vérifications diligentées par le SRE, il apparaît que le SRE a eu recours, dans le passé, de manière épisodique à des photographes de presse pour leur demander de copier au SRE des clichés quand ces professionnels ont eu à photographier, dans le cadre de leur profession, des personnes intéressant le SRE au titre de la mission définie par la loi du 30 juillet 1960 *concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat*. Cette démarche n'était pas systématique mais ponctuelle et épisodique. Elle était motivée par la volonté du SRE de ne pas se faire repérer dans le domaine public. La démarche s'inscrivait dans l'externalisation des équipes opérationnelles de filature du SRE à cette époque. Aujourd'hui, le SRE n'a plus recours à des professionnels des médias, disposant en interne des compétences techniques propres depuis la loi cadre du SRE du 15 juin 2004. .

En ce qui concerne le rôle du SRE pendant la période des attentats à la bombe dans les années 1985 et 1986, il est rappelé que la justice a perquisitionné et a saisi des documents, microfilms, rapports et autres pièces dans les locaux du SRE par procès-verbal daté du 9 décembre 2003. Le SRE n'avait pas accès au dossier de l'instruction judiciaire et ne disposait pas d'informations directes sur les attentats à la bombe à Luxembourg. Il est rappelé de même que la Commission de contrôle parlementaire du SRE avait effectué une enquête spéciale sur « *le rôle du SRE dans le cadre des enquêtes relatives à l'affaire des attentats à l'explosif des années 1984 à 1986* ». Cette enquête avait examiné le rôle joué par le SRE et les détails des mesures prises par le SRE pendant la période des attentats à la bombe à Luxembourg dans les années 1984 à 1986. Monsieur le Procureur d'Etat avait été entendu par la Commission. Le rapport du 7 juillet 2008 retient que le SRE n'était jamais intervenu de sa propre initiative dans l'enquête pénale. Il est renvoyé aux conclusions de ce rapport publié le 7 juillet 2008.

Question écrite n°2871 - Sujet : Réclamation auprès du Comité des droits de l'homme de l'ONU au sujet des écoutes de la NSA

Auteur(s) : Monsieur Félix Braz, Député

Destinataire(s) : Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères

Date limite de réponse à la question : 12-10-2013

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
12-09-2013	Dépôt de la question	Document écrit de la question
04-10-2013	Réponse écrite de Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères	Document écrit de la réponse

12 SEP. 2013

2871



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.**

Dans le cadre des révélations continues concernant l'existence de vastes programmes d'accès et de collecte de données de communications mis en place par l'agence de sécurité nationale américaine, le groupe parlementaire du parti vert allemand a décidé de déposer une réclamation auprès du Comité des droits de l'homme de l'ONU.

Les écoutes effectuées ne violent en effet non seulement des principes fondamentaux du droit interne de nombreux pays, mais aussi du droit international. Ainsi l'article 17(1) du Pacte International relatif aux droits civils et politiques stipule que nul « *ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation* ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre :

- **Est-ce que le Gouvernement luxembourgeois envisage de déposer une réclamation similaire en tant que pays membre de l'ONU auprès du Comité des droits de l'homme ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Felix Braz,
député



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Luxembourg, le 4 octobre 2013

Le Ministre



Le Ministre des Affaires étrangères

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 2871 posée par l'honorable Député Monsieur Felix Braz.


Jean Asselborn

La Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 7 OCT. 2013	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Réponse de Monsieur le Ministre Jean Asselborn à la question parlementaire no 2871 du 12 septembre 2013 posée par l'honorable Député Monsieur Felix Braz

Mon département a pris le soin de consulter sur le site du groupe parlementaire du parti vert allemand la « réclamation » à laquelle se réfère la question de l'honorable Député. Il s'avère qu'il s'agit en fait d'une contribution ou communication (« submission » en anglais) adressée au Comité des droits de l'homme alors que celui-ci procédera lors de sa prochaine session (14 octobre – 1^{er} novembre 2013) à l'examen public du rapport périodique des Etats-Unis d'Amérique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il n'y a par conséquent pas de dépôt de réclamation comme vous le suggérez dans votre question.

Les contributions adressées aux comités de suivi des différents traités portant sur les droits de l'homme adoptés sous l'égide des Nations unies jouent un rôle très important dans l'examen des rapports des Etats parties. En effet, en vue de l'examen du rapport d'un Etat partie, les experts indépendants qui composent les différents comités ont recours à un large éventail d'informations. A cette fin, les comités invitent tous les particuliers, les organes et les organisations non gouvernementales concernés à leur soumettre des documents pertinents et appropriés. Ces informations permettent au comité d'avoir une vision plus complète de la situation de l'Etat partie examiné, de poser des questions pertinentes durant la discussion publique du rapport et de formuler des recommandations à l'égard de l'Etat partie concerné. Dans ce contexte, les autres Etats parties ne sont pas appelés à soumettre des contributions aux comités de suivi.

Le gouvernement luxembourgeois n'entend pas déroger à cette pratique et n'envisage donc pas de remettre une contribution au Comité des droits de l'homme en vue de l'examen du rapport des Etats-Unis d'Amérique. En outre, la remise d'une contribution de la part d'un gouvernement pourrait être perçue comme tentative de politiser les travaux du comité de suivi et pourrait donc porter atteinte au bon déroulement de ses travaux et mettre en doute son indépendance.

Afin d'être le plus complet possible au sujet des initiatives possibles devant le Comité des droits de l'homme et de la mise en œuvre de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, je souhaite par ailleurs faire part des deux informations suivantes.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit en son article 41 la possibilité d'une communication interétatique. Cette disposition est également prévue par d'autres conventions onusiennes sur les droits de l'homme, mais n'a à ce jour jamais été utilisée selon les informations communiquées par le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme.

Au sein de l'Union européenne, l'idée d'un possible 3^e protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été évoquée. Un tel protocole pourrait compléter l'article 17 du Pacte pour le mettre à jour et l'adapter aux évolutions technologiques afin de garantir la protection de la sphère privée à l'ère numérique. Le gouvernement suit cette réflexion avec intérêt.

Question écrite n°2845 - Sujet : Recommandations de la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'Etat

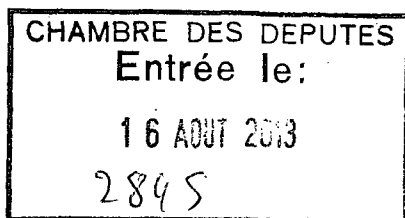
Auteur(s) : Monsieur Alex Bodry, Député

Destinataire(s) : Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Date limite de réponse à la question : 16-09-2013

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
16-08-2013	Dépôt de la question	Document écrit de la question
16-09-2013	Délai de réponse dépassé	
18-11-2013	Réponse écrite de Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat; Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Document écrit de la réponse



Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 16 août 2013

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous soumettre une question parlementaire adressée à MM. Jean-Claude Juncker, Ministre d'Etat et Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

« Dans son rapport du 5 juillet 2013 la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'Etat a formulé un certain nombre de conclusions et de recommandations à l'adresse du Gouvernement.

Parmi ces conclusions figure la recommandation ferme de la Commission d'enquête parlementaire d'engager sans délai des procédures disciplinaires contre l'ancien directeur du Service de Renseignement M. Marco Mille ainsi que contre un ancien collaborateur du Service, M. Roger Mandé.

J'aimerais savoir de la part des Ministres concernés dans quelle mesure et dans quels délais ils entendent suivre la recommandation du rapport d'enquête précité ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Alex Bodry
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 18 novembre 2013

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

21 NOV. 2013

La Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 20 NOV. 2013	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

30.10.13

Monsieur
Marc SPAUTZ
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Objet : Réponse à la question parlementaire N° 2845 du 16 août 2013 de Monsieur le Député Alex BODRY concernant les suites que le Gouvernement compte réserver à certaines recommandations formulées par la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'État dans son rapport du 5 juillet 2013.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N°2845 du 16 août 2013 de Monsieur le Député Alex BODRY. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région à la question parlementaire No 2845 de Monsieur le Député Alex Bodry concernant les suites que le Gouvernement compte réserver à certaines recommandations formulées par la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'État dans son rapport du 5 juillet 2013

Monsieur le Député désire savoir dans quelle mesure et dans quels délais le Gouvernement compte suivre la recommandation de la Commission d'enquête parlementaire visant le lancement de procédures disciplinaires contre un ancien directeur du Service de Renseignement ainsi que contre un ancien collaborateur du même service.

Les procédures en question ont été déclenchées le 15 octobre 2013. Elles se fondent sur les faits tels qu'ils ressortent du rapport de la Commission d'enquête ainsi que sur les griefs formulés par la Commission d'enquête à l'endroit des deux agents concernés.

Question écrite n°2794 - Sujet : Espionnage des communications électroniques luxembourgeoises grâce aux programmes secrets PRISM et TEMPORA

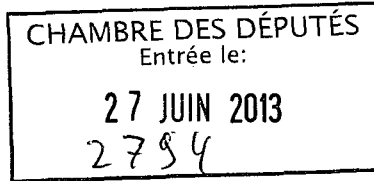
Auteur(s) : Monsieur Claude Adam, Député

Destinataire(s) : Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 27-07-2013

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
27-06-2013	Dépôt de la question	Document écrit de la question
27-07-2013	Délai de réponse dépassé	
08-08-2013	Réponse écrite de Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 27 juin 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Premier ministre, ministre de tutelle du Service de renseignement de l'Etat.**

Sur base des informations fournies par le *Whistleblower* américain Edward Snowden, les quotidiens *The Guardian* et *The Washington Post* révélèrent début juin l'existence de vastes programmes d'accès et de collecte de données de communications électroniques nationales et internationales. Il s'avère qu'un programme secret de l'Agence nationale de sécurité des Etats-Unis (NSA), baptisé « *Prism* », permet aux USA d'accéder non seulement aux données personnelles et aux contenus des clients des principaux opérateurs de télécommunication et d'accès à internet des Etats-Unis (AT&T, Verizon, Sprint), mais aussi aux données de plus d'un milliard de personnes dans le monde qui utilisent les services des géants US de l'Internet (Google, Microsoft, Apple, Facebook, AOL, etc). En conséquence, les services américains ont également un accès aux informations des citoyens et des sociétés européens, c'est-à-dire à nos informations personnelles, aux données téléphoniques, aux contenus de nos boîtes Gmail, Hotmail, Yahoo et autres, à nos chats, à nos données Facebook, aux logs de connexion internet, aux photos, vidéos et vidéoconférences, aux fichiers entreposés dans les services *cloud*, aux appels VoIP, etc. Et d'autres programmes secrets d'accès direct et de collecte massive de données transitant par les réseaux de communications nationales et internationales furent révélés dans la foulée, notamment le programme britannique « *Tempora* ». Des médias allemands viennent d'ailleurs de révéler que les services britanniques surveillent systématiquement les données transitant par les câbles sous-marins entre l'Europe et l'Amérique du Nord.

D'après d'autres articles de presse étrangers, les services de renseignements belges et néerlandais auraient accès aux données du programme « *Prism* ». Il semble par ailleurs que les services de renseignements détournent souvent l'interdiction de l'espionnage interne, à l'encontre de leurs propres citoyens, en recourant tout simplement aux données collectées par les services « amis ».

En résumé, il s'agit ici de programmes d'espionnage terrifiant et scandaleux qui vise un maximum de citoyens et certainement aussi des institutions et des sociétés commerciales. Les citoyens luxembourgeois sont donc clairement concernés, ne fut-ce qu'en utilisant les services des sociétés américaines susmentionnées.

Par conséquent, j'aimerais poser les questions suivantes au Gouvernement :

- 1) Est-ce que le Gouvernement et le Service de Renseignement connaissaient l'existence des programmes *Prism* et *Tempora* avant les révélations récentes ?
- 2) Est-ce que le Gouvernement est déjà intervenu auprès des Gouvernements britannique et américain pour avoir des informations détaillées sur ces programmes et pour s'opposer à cet accès systématique aux données et communications de nos citoyens ?
- 3) Est-ce que le Gouvernement est certain que l'accès et l'analyse de toutes ces informations par les services britannique et américain ne serve pas à des fins d'espionnage économique ?

- 4) Est-ce que le Service de renseignement de l'Etat (SREL) est informé par les services « amis », lorsqu'ils interceptent ou accèdent directement à des informations concernant des citoyens ou sociétés luxembourgeoises ?
- 5) Est-ce qu'il existe un partage régulier d'informations avec les services « amis », notamment US ? Est-ce que le SREL profite ainsi d'un accès direct ou indirect aux données des programmes *Prism* et *Tempora* ?
- 6) Est-ce que le SREL a déjà demandé par le passé des informations aux services de renseignements étrangers visant des citoyens luxembourgeois ?
- 7) Est-ce que l'Etat luxembourgeois surveille de manière générale les réseaux de télécommunication et de communications électroniques luxembourgeoises et stocke ses informations ? Est-ce qu'il existe - au-delà de l'obligation des opérateurs de stocker pendant une durée limitée les données de connexion aux réseaux - aussi un stockage de certains contenus des communications sur Internet ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président; l'expression de mes salutations respectueuses.



Claude Adam,
Député



Luxembourg, le 8 août 2013

30.73.13.



Monsieur
Marc SPAUTZ
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Objet : Réponse à la question parlementaire N° 2794 du 27 juin 2013 de Monsieur le Député Claude ADAM concernant l'espionnage des communications électroniques grâce aux programmes secrets « Prism » et « Tempora ».

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N°2794 du 27 juin 2013 de Monsieur le Député Claude ADAM. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 09 AOUT 2013	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Premier Ministre


Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre à la question parlementaire n°2794 de Monsieur le député Claude Adam au sujet des programmes de surveillance électronique « Prism » et « Tempora ».

Le Gouvernement, et le Service de Renseignement ont pris connaissance de l'existence des programmes de surveillance électronique « Prism » et « Tempora » dans le contexte des articles qui ont été publiés à ce sujet dans la presse internationale au début du mois de juin 2013.

Le Gouvernement, soucieux d'assurer la protection des droits fondamentaux des citoyens, est préoccupé par les conséquences que les programmes de surveillance en question pourraient avoir sur la vie privée des personnes. Il estime cependant qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives concernant ce dossier alors que le Gouvernement compte encore attendre le résultat des réponses que les autorités américaines fourniront à ce sujet à la Commission européenne. En effet, à l'occasion de la réunion ministérielle UE-États-Unis qui s'est tenue à Dublin le 14 juin 2013, les deux délégations ont convenu de mettre en place un groupe d'experts de l'Union européenne et des États-Unis pour discuter des différents aspects du programme de surveillance électronique. Ce groupe d'experts a pour mission de présenter ses conclusions au Parlement européen et au Conseil en octobre 2013.

En ce qui concerne la finalité des données collectées par les services étrangers, le Gouvernement note que le Ministre de la Justice du Gouvernement fédéral des États-Unis, Eric Holder, a déclaré en marge de la réunion ministérielle précitée que le programme « Prism », qui trouve son fondement dans le Foreign Intelligence Surveillance Act du 30 décembre 2012, est utilisé pour le retracement des données de trafic de communications dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est de la coopération du Service de Renseignement avec des services étrangers, il y a lieu de préciser que l'efficacité de l'action du Service de Renseignement repose, en grande partie, sur des informations qui lui sont communiquées par des services secrets étrangers, y compris les services secrets des États-Unis. Le principe de cette coopération internationale est inscrit à l'article 3 paragraphe (1) de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État. Dans ce contexte, le Service de Renseignement ne bénéficie pas d'un accès direct aux programmes de surveillance « Prism » et « Tempora ». Le Service de Renseignement n'a par ailleurs jamais sollicité des données collectées à partir de ces programmes. Les services étrangers ne révélant pas leurs sources lorsqu'ils transmettent des informations au Service de Renseignement de l'État, il n'est évidemment pas possible d'exclure que de telles informations ont été collectées, dans l'un ou l'autre cas, à travers les programmes précités. Il est enfin utile de préciser qu'il n'existe pas de règle imposant à un service étranger qui accède à des informations concernant un citoyen luxembourgeois d'en informer le Service de Renseignement.

Le Service de Renseignement peut être amené à demander auprès d'un service secret étranger des informations sur des citoyens ou résidents luxembourgeois au sujet d'activités exercées par ces personnes à l'étranger. Les renseignements sur des activités qui sont susceptibles de constituer une menace aux termes de l'article 2

de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État et qui sont mises en œuvre sur le territoire national sont par contre collectées en principe directement par le Service de Renseignement. Ce principe n'exclut cependant pas qu'un service étranger communique au Service de Renseignement, de sa propre initiative, des informations que ce service a pu collecter dans le cadre de sa mission sur des personnes actives sur le territoire luxembourgeois.

Au Luxembourg, la surveillance des différentes formes de communication n'est pas exercée de manière générale. La législation applicable en la matière permet de mettre en œuvre une surveillance ponctuelle, cela dans le respect des procédures prévues aux articles 88-3 et 88-4 du Code d'instruction criminelle. Ces articles règlent également les modalités de conservation et de destruction des données collectées dans ce contexte.

En ce qui concerne enfin la question du stockage du contenu des communications sur Internet, il y a lieu de noter que la matière est réglée par l'article 4 de la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques qui interdit à toute personne autre que l'utilisateur concerné de stocker les communications et les données relatives au trafic y afférentes. Cette interdiction ne s'applique cependant pas aux autorités judiciaires agissant au titre de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle et celles compétentes en vertu des articles 88-1 à 88-4 du Code d'instruction criminelle pour sauvegarder la sûreté de l'État, la défense, la sécurité publique et pour la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales.

Question écrite n°3 - Sujet : Espionnage économique

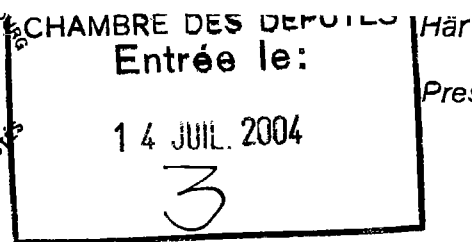
Auteur(s) : Monsieur Aly Jaerling, Député

Destinataire(s) : Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Date limite de réponse à la question : 14-08-2004

Evènement(s) :

Date	Description	Liens
14-07-2004	Dépôt de la question	Document écrit de la question
09-08-2004	Réponse écrite de Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Document écrit de la réponse



Här
President vun der Volleksverriederkummer

Lëtzebuerg, den 14. am Heemount 2004

Här President,

esou wéi den Artikel 75 vun eisem Reglement et virgesäit, bieden echlech, dës Fro un den zoustännegen Minister weiderzeleeden:

Ons Entreprise sinn de Motor vun eisem wirtschaftlechen Fortschritt a Wuelstand. Déi primär Fonctioun vun eisem Stat ass et seng Bierger a seng Entreprises ze schützen.

Den internationale Kontext an deem eise Stat an eis Entreprises operéieren huet awer, besonnesch zënter dem Zesummebroch vum sowjeteschen Wirtschaftssystem, staark changéiert. Deelweis duerch eng bewusst entspréchend Politik ass eis Économie enger dramatesch verschäerfter internationaler Konkurrenz ausgesat – an Europa an ëmmer méi och weltwäit.

Net nëmme Käschtevirdeeler, mä och Innovatioun a Wëssensvirspréng kënnen den Entreprises et erlaben an esou engem Ëmfeld ze iwwerliewen. Know-how ze entwéckelen oder ze kafen, ass awer alt erëm mat héiche Käschte verbonden. An esou engem Ëmfeld ass et evident, datt d'Industriespionage mä och d'Wirtschaftsspionage bléit. Dës besonnesch vu wirtschaftlech réckstännegen Staaten aus, ewéi z.B. vu Staaten aus dem Ex-Ostblock.

A Russland an an der Ukraine sinn d'Geheimdénkschter esouguer gesetzlech verpflichtet, hir Wirtschaft ze ënnerstëtzen. A Russland sinn dat den S.W.R., de G.R.U. an den F.S.B..

Déi lëtzebuerger Wirtschaft huet – weltwäit gesinn – sécher net e groussen Käschtevirdeel. Hiren Advantage läit an eisem Linn an hirem héichentwéckelte Savoir-faire, wéi z.B. an der Satellitkommunikatioun. Aktivitéiten vu friemen Geheimdénkschter an esou Beräicher kënnen eiser Économie groussen Schued zoufügen a Konkurrenzvirdeeler nach ier se entstinn zerstëieren.

Dofir folgend Froen:

- 1) Ass dovunner auszeginn, datt och zu Lëtzebuerg auslännesch Geheimdénkschter Wirtschaftsspionage bedreiwen?
- 2) Wat mécht de lëtzebuerger Stat, fir eis Économie virun esou Aktivitéiten ze schützen?
- 3) Huet de lëtzebuerger Stat sech iwwerhaupt d'Moyenë ginn, fir an deem Beräich präventiv kënnen ze wirken?
- 4) Gëtt et Fäll vu Wirtschaftsspionage déi verhënnert resp. opgedeckt konnte ginn?
- 5) Falls jo, ass d'Ziel vu Fäll vu Wirtschaftsspionage am klammen?
- 6) Wat roden déi zoustänneg staatlech Organer eise Betriber – wéi kënnen déi sech selwer schützen a virun allem: u wéi kënnen sech eis Betriber, déi de Verdacht hunn, Affer vu Spionage ze sinn, wënnen?

Mat déiwem Respekt,


Aily JAERLING
Deputéierten

**Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à la question parlementaire
n° 0003 du 14 juillet 2004 de Monsieur le Député Aly Jaerling**

L'honorable député désire se renseigner sur l'espionnage industriel auquel pourraient se livrer les services de renseignement étrangers au Luxembourg.

Il souhaite plus particulièrement s'enquérir des instruments et moyens dont s'est doté le Luxembourg pour faire face à ces menaces.

Les autorités luxembourgeoises, et notamment le Gouvernement, sont très sensibles à cette menace. C'est pourquoi le Grand-Duché de Luxembourg s'est doté d'instruments légaux de nature à l'endiguer (1).

Il est évident ensuite que l'information et le renseignement constituent des vecteurs clé de la lutte contre l'espionnage industriel (2).

Enfin, et à titre complémentaire, les acteurs économiques doivent eux-mêmes être mis à contribution à travers une action de sensibilisation, d'information et de responsabilisation (3).

1) L'arsenal juridique de lutte contre l'espionnage industriel

- a) *La loi modifiée du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises et de la technologie y afférente*

En vertu de l'article 2 de la loi précitée, le Grand-Duc est habilité à réglementer l'importation, l'exportation et le transit des marchandises et de la technologie, notamment par un régime d'autorisations préalables, par des mesures de surveillance ou par des formalités telles que des certificats d'origine :

- soit en vue de sauvegarder les intérêts vitaux d'un secteur économique ou ceux de l'économie nationale prise dans son ensemble ;
- soit pour sauvegarder la sécurité intérieure ou extérieure du pays ;
- soit en vue d'assurer l'exécution des traités, conventions ou arrangements qui poursuivent des fins économiques ou qui ont trait à la sécurité, ainsi que des décisions ou recommandations d'organismes internationaux ou supranationaux.

- b) *La loi du 8 juillet 1967 concernant la divulgation et la mise en œuvre des inventions et des secrets de fabrique intéressant la défense ou la sûreté de l'Etat*

Aux termes de l'article 1 de la loi précitée, est interdite la divulgation des inventions et des secrets de fabrique lorsqu'elle est contraire aux intérêts de la défense du territoire ou de la sûreté de l'Etat luxembourgeois ou d'un Etat avec lequel le Luxembourg est uni par un accord régional en vue d'une défense commune.

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire, en vue d'assurer la défense du territoire ou de la sûreté de l'Etat, les ministres compétents agissant conjointement peuvent déterminer et contrôler

temporairement les conditions d'exploitation d'inventions et de mise en œuvre de secrets de fabrique.

Ils peuvent ainsi :

- soit interdire temporairement l'exploitation d'inventions ou la mise en œuvre de secrets de fabrique ;
- soit contraindre l'intéressé à céder des licences à des tiers autorisés par l'Etat ;
- soit contraindre l'intéressé à lui céder la connaissance complète d'une invention non brevetée ou d'un secret de fabrique.

c) Les dispositions du Code pénal

Dans ce contexte, et sans être exhaustif, il y a lieu de citer pour mémoire, à part les articles 119 à 120 à caractère général (crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat), l'article 309 du Code pénal (introduit par la loi du 15 juillet 1993) qui sanctionne notamment la divulgation, par un employé, un ouvrier ou un apprenti d'une entreprise commerciale ou industrielle, de secrets d'affaires ou de fabrication.

2) Le renseignement au service de la lutte contre l'espionnage industriel

a) La loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat (SRE)

Le Luxembourg a mis en place un organisme, à savoir le SRE, qui s'occupe de la collecte et de l'exploitation du renseignement de sécurité et qui le met à la disposition des instances chargées de définir les politiques de nature à faire face à des phénomènes comme le terrorisme ou encore l'espionnage qui, à terme, menacent dans leur substance les systèmes politiques, économiques et financiers qui forment une partie du soubassement de nos sociétés.

A cette fin, le législateur vient précisément d'ajuster les missions du nouveau SRE par le biais de la loi du 15 juin 2004 précitée qui abroge la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat.

Le législateur a redessiné le champ des missions du nouveau Service de Renseignement en l'étendant à la recherche, l'analyse et au traitement des renseignements concernant les activités qui menacent la sécurité tout court du Luxembourg et des États auxquels il est lié par un accord en vue d'une défense commune en y englobant plus particulièrement son potentiel scientifique et économique. Pour éviter les abus, les activités qui pourraient constituer une menace pour la sécurité y sont définies.

La menace qui porte atteinte au potentiel scientifique et économique peut être déployée à partir de l'étranger, mais elle peut aussi avoir son origine à l'intérieur du pays.

L'activité du service se développe exclusivement sur le plan de l'action préventive par la recherche du renseignement.

b) La loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité

Qui plus est, la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité fait figurer la protection du patrimoine scientifique et économique du Grand-Duché de Luxembourg au nombre des intérêts, évoqués à l'article 3, jugés dignes de protection par le législateur.

En effet, toutes les « pièces » au sens de cette loi peuvent faire l'objet d'une classification (attribution d'un degré de confidentialité par ou en vertu de la loi ou par ou en vertu de traités ou conventions liant le Luxembourg), dès lors que leur utilisation inappropriée peut porter atteinte notamment au potentiel scientifique ou économique du Grand-Duché.

Afin d'assurer la protection des intérêts susvisés et donc du patrimoine scientifique et économique du Grand-Duché, les personnes exerçant un emploi, une fonction ou occupant un grade qui comportent l'utilisation de pièces classifiées, ou qui participent à l'exécution d'un contrat ou d'un marché public comportant l'utilisation de pièces classifiées, doivent être titulaires d'une habilitation de sécurité qui n'est délivrée qu'aux personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité dont le but est de déterminer si elles présentent des garanties suffisantes quant à la discrétion, la loyauté et l'intégrité pour avoir accès à des informations classifiées.

Les personnes morales doivent à leur tour présenter des garanties suffisantes quant aux moyens matériels et techniques et aux méthodes à utiliser pour protéger les pièces classifiées et quant à la discrétion, la loyauté et l'intégrité des organes susceptibles d'avoir accès à ces pièces.

3) La sensibilisation des entreprises aux menaces d'ingérence

L'acteur économique doit enfin lui-même, et à titre complémentaire, être mis à contribution dans la lutte contre l'espionnage industriel à travers une action de sensibilisation et de responsabilisation.

Il faut ainsi sensibiliser et responsabiliser les acteurs eux-mêmes, car la sécurité civile industrielle ne peut être véritablement efficace si elle n'est pas prise en charge par la cible elle-même.

Dans cette action de sensibilisation et de responsabilisation, le SRE bien que service secret, peut jouer un rôle en application des deux lois précitées du 15 juin 2004.

Une mission centrale du SRE consiste en effet à lutter, avec une visée préventive, contre l'ingérence d'une puissance étrangère.

Par ailleurs, et plus particulièrement, le SRE est désormais impliqué à travers les lois précitées dans la protection du potentiel scientifique et économique ce qui le met en contact direct avec les acteurs économiques des secteurs critiques, pour les sensibiliser à la menace à laquelle ils sont exposés et collaborer à la définition d'une véritable stratégie et d'un plan de sécurité propre à l'entreprise qui peut devenir la cible de l'espionnage industriel.